

# Une ASBL peut-elle encadrer contractuellement le bénévolat étudiant ?

## Réponse courte

Une ASBL luxembourgeoise peut encadrer le bénévolat étudiant par une **convention écrite non contractuelle** qui définit les missions, la durée et les modalités pratiques de l'engagement. Ce document ne crée ni lien de subordination ni obligation salariale au sens des articles [L.121-1](#) et [L.211-1](#) du Code du travail. Il doit préciser le caractère strictement volontaire et gratuit de l'activité.

La convention doit mentionner les **assurances souscrites** par l'ASBL, les modalités de remboursement des frais réels sur justificatifs et les conditions de cessation de l'engagement. Toute clause suggérant un pouvoir de direction, des horaires contraignants ou une rémunération déguisée exposerait l'ASBL à une **requalification en contrat de travail** par l'[ITM](#), entraînant l'application rétroactive de l'ensemble du droit du travail et des charges sociales correspondantes.

## Définition

Le bénévolat est une activité non rémunérée, exercée librement et sans but lucratif au profit d'une ASBL, régie par la loi du 7 août 2023. Le bénévole étudiant est une personne poursuivant des études qui s'engage volontairement, sans contrepartie financière ni lien de subordination, dans le respect de l'article [L.211-2](#) du Code du travail. La [distinction entre charte de bénévolat et charte RH](#) permet de clarifier ce statut.

## Conditions d'exercice

Les conditions suivantes doivent être respectées.

Condition	Détail
<b>L'engagement doit être strictement</b>	L'engagement doit être strictement volontaire et gratuit
<b>Aucun lien de subordination</b>	Aucun lien de subordination ne doit exister (Art. <a href="#">L.121-1</a> )
<b>L'activité ne peut se</b>	L'activité ne peut se substituer à un emploi salarié (Art. <a href="#">L.211-1</a> )
<b>Le bénévolat ne doit</b>	Le bénévolat ne doit pas entraver la scolarité de l'étudiant
<b>L'ASBL doit souscrire une</b>	L'ASBL doit souscrire une assurance couvrant les risques encourus

## Modalités pratiques

La convention de bénévolat doit préciser.

Élément	Détail
La nature et la	La nature et la description des missions
La durée et les	La durée et les horaires indicatifs
Les modalités de remboursement	Les modalités de remboursement des frais réels
Les assurances souscrites par	Les assurances souscrites par l'ASBL
Les conditions de cessation	Les conditions de cessation de l'engagement

L'ASBL doit tenir un registre des bénévoles et conserver une copie signée des conventions.

## Pratiques et recommandations

- Rédiger une convention distincte de tout contrat de travail
- Éviter toute clause suggérant une subordination
- Définir clairement les missions bénévoles
- Vérifier la couverture d'assurance
- Ne pas imposer d'horaires fixes ou de sanctions
- Limiter les remboursements aux frais réels justifiés
- Consulter un juriste pour la rédaction de la convention

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 7 août 2023 sur les ASBL
- Code du travail :
  - Art. [L.121-1](#) (définition du contrat de travail)
  - Art. [L.211-1](#) (interdiction du travail clandestin)
  - Art. [L.211-2](#) (conditions d'emploi)
- Circulaire [ITM-SST 1.8](#) relative au bénévolat
- Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Attention : toute forme de rémunération ou contrainte assimilable à un lien de subordination expose l'ASBL à une requalification en contrat de travail par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), entraînant l'application rétroactive du droit du travail, notamment des règles sur la durée du travail, et des sanctions pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.